

RÉSOLUTION NO 8

**Assemblée Générale Annuelle
Du 16 au 18 juillet 2002
Kahnawake, Québec**

Proposeur :
Chef Arthur Manuel
bande indienne de Neskonlith, CB

Coproposeur :
Chef Morris Shannacappo
Première Nation de Rolling River, MB

Décision :
Adoptée

**Objet :
Organisme indépendant chargé des revendications – projet de loi C 60**

ATTENDU QUE la politique fédérale sur les revendications particulières vise à régler, par l'entremise de négociations, les revendications découlant de la violation des obligations légales de la Couronne;

ATTENDU QUE la politique fédérale actuelle sur les revendications particulières et le processus qui y est associé s'avèrent inefficaces et inefficients, et qu'ils perpétuent le conflit d'intérêts dans lequel le Canada se place en étant à la fois juge et partie dans les revendications;

ATTENDU QUE la plupart des parties ont reconnu que le processus actuel des revendications particulières exige d'importants changements;

ATTENDU QUE, lors de la campagne électorale de 1993, le Parti libéral du Canada s'est engagé à « créer, en collaboration avec les peuples autochtones, une commission indépendante chargée à la fois du règlement des revendications particulières et globales » dont le mandat serait « élaboré conjointement avec les peuples autochtones »;

ATTENDU QU'en 1998, après des années de collaboration, l'Assemblée des Premières Nations et le ministère des Affaires indiennes ont publié le rapport du Groupe de travail mixte, lequel proposait un cadre de collaboration à un organisme vraiment indépendant chargé des revendications particulières;

ATTENDU QUE l'Assemblée des Premières Nations a adopté le rapport du Groupe de travail mixte;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a refusé d'endosser le rapport du Groupe de travail mixte et mis de côté le processus concerté de discussion et de négociation qui avait mené à la rédaction du rapport, pour choisir unilatéralement et arbitrairement une autre démarche afin de traiter de la question;

ATTENDU QUE, le 13 juin 2002, le ministre des Affaires indiennes a déposé le projet de loi C 60 intitulé Loi constituant le Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des Premières Nations;

ATTENDU QUE les spécialistes des Premières Nations ont déjà fait un examen préliminaire du projet de loi C 60 et que, dans sa formulation actuelle, il :

- n'élimine pas le conflit d'intérêts du gouvernement fédéral (mais, en fait, l'enchâsse dans la loi);
- ne rend pas le processus plus juste (le tribunal proposé ne peut pas se pencher sur des revendications de plus de 7 millions de dollars);
- ne rend pas le processus plus efficace (aucune nouvelle ressource n'a été affectée au règlement des revendications en attente);

- ne rend pas le processus plus transparent (il donne au ministre et au ministère des Affaires indiennes plusieurs occasions d'entraver le travail de la Commission et de retarder le processus, et ce sans avoir à se justifier);

ATTENDU QUE, dans sa formulation actuelle, le projet de loi C 60 s'écarte de bien des clauses liminaires et propositions contenues dans le rapport du Groupe de travail mixte ainsi que des principes de justice pour lesquels se battent depuis longtemps les Premières Nations;

ATTENDU QUE le projet de loi C 60, dans sa formulation actuelle, ne prévoit aucun processus indépendant habilitant et suffisamment bien doté pour régler les revendications territoriales en suspens qui mettent à partie les Premières Nations et la Couronne;

ATTENDU QUE, s'il est adopté dans sa formulation actuelle, le projet de loi pourrait créer un processus de règlement des revendications pire que celui en place actuellement;

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée n'appuient pas le projet de loi C 60 tel qu'il est actuellement formulé;

POUR CES MOTIFS, le Comité des Chefs sur les revendications devra se réunir au plus tôt pour prendre connaissance d'une analyse détaillée du projet de loi et élaborer une stratégie en vue d'apporter les amendements demandés au projet de loi C 60 ou, si ce n'est pas possible, de s'opposer au projet de loi.